



Comité économique et social européen

Bruxelles, le 25 février 2002

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DES 20 ET 21 FÉVRIER 2002
SYNTHÈSE DES AVIS ADOPTÉS

**Les avis du CESE sont accessibles in extenso et dans les 11 langues officielles
sur le site Internet du Comité à l'adresse suivante :**

<http://www.esc.eu.int> (rubrique "Documents")

L'Assemblée plénière des 20 et 21 février a été marquée par la participation de M. Jean-Luc DEHAENE, vice-président de la Convention et par le débat qui a eu lieu sur les suites de Laeken et le rôle du CESE.

1. **STRATÉGIE DE LISBONNE**

● **Sous-comité "Stratégie de développement durable – Messages pour Barcelone"**

Rapporteur : M. CABRA DE LUNA (Activités diverses - E)

- **Référence** : Supplément d'avis d'initiative - CES 193/2002
- **Points clés** : Lors de sa session plénière du 29 novembre 2001, le Comité a décidé de préparer un supplément d'avis d'initiative sur le développement durable. Le Comité aborde l'état d'avancement de la mise en œuvre de la "stratégie de Lisbonne élargie" : il faut rappeler que cette stratégie fixe un objectif pour la décennie à venir, à savoir "faire de l'Europe l'économie de la connaissance la plus dynamique, la plus compétitive et la plus viable au monde, accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion économique et sociale". Depuis Lisbonne (mars 2000) et en particulier depuis Göteborg (juin 2001), la Commission s'est vu confier la présentation d'un rapport de synthèse sur les progrès accomplis sur la voie de la réalisation de cet objectif; ce rapport doit être examiné tous les ans dans le cadre du sommet européen de printemps, qui se tiendra cette année à Barcelone, le 15 mars.

Le Comité a examiné le document de la Commission (réf. COM(2002) 14 final) et a procédé lui-même à une évaluation de la situation. Pour résumer, ni le Comité, ni la Commission n'ont jugé suffisant ce qui a été fait jusqu'ici et recommandent une meilleure procédure de prise de décision, une plus grande cohérence et un réel effort pour informer la société civile de l'ensemble du processus et l'y associer. Le Conseil européen de Barcelone revêt une importance particulière dans ce contexte et l'UE doit par conséquent non seulement être cohérente avec ces ambitions déclarées mais également donner un exemple qui permettra d'influencer les décisions de portée mondiale lors de la conférence des Nations Unies à Johannesburg, en septembre prochain.

- **Contact** : *M. Diarmid McLAUGHLIN*
(Tél. : 00 32 2 546 9350 - e-mail : *diarmid.mclaughlin@esc.eu.int*)

● **Accessibilité Web**

Rapporteur : M. CABRA DE LUNA (Activités diverses - E)

- **Référence** : COM(2001) 529 final - CES 189/2002
- **Points clés** : Les sites Web publics non accessibles constituent une discrimination véritable à l'encontre des personnes qui ne sont pas en mesure de les utiliser ni d'accéder aux informations qui y figurent. Le Comité recommande que, dans le cadre de l'Année européenne des personnes

handicapées (2003), la directive spécifique sur le handicap qui est proposée comprend une clause contre ce type spécifique de discrimination.

Le Comité estime que les questions abordées dans la communication devraient faire l'objet d'une législation contraignante. En attendant, il reconnaît néanmoins la validité de l'approche suivie actuellement, qui repose sur le volontarisme des administrations publiques aux différents niveaux, et attend des États membres qu'ils mettent immédiatement en application toutes les mesures prévues dans la communication.

Le Comité s'engage à rendre son propre site Web accessible et convivial afin de garantir à tous les citoyens ayant des besoins spéciaux un meilleur accès à l'information et au débat public. Le Comité demande instamment à la Commission et aux autres institutions européennes d'adopter les instructions WAI afin de rendre leurs pages Web publiques accessibles et il formule le souhait que, dans le cadre des initiatives menées à l'occasion de l'Année européenne des personnes handicapées, l'adoption des mesures d'accessibilité par les sites privés également soit encouragée, en particulier dans le domaine du commerce électronique.

- **Contact :** *M. Raffaele DEL FIORE*
(Tél. : 00 32 2 546 9794 - e-mail : *raffaele.delfiore@esc.eu.int*)

*
* *

2. **RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT**

- ***Biotechnologie***

Rapporteur : M. BEDOSSA (Activités diverses - F)

- **Référence :** COM(2001) 454 final - CES 192/2002
- **Points clés :** Le Comité économique et social européen souligne que la dimension mondiale des enjeux liés aux biotechnologies ne doit pas être occultée par les débats entre pays développés, et qu'il convient de poser la question de la solidarité entre pays riches et pauvres, face à cette responsabilité convenue qu'est la préservation de l'environnement.

Dans ce secteur de pointe, l'UE a pour mission d'assurer sa place par une détermination dans l'action. Sa voix ne sera entendue que si elle est un acteur significatif dans le domaine des biotechnologies; il est urgent que s'accélère dans l'UE la prise de conscience en terme de compétitivité, de croissance, de création d'emplois. Il faut donc une volonté forte et continue de collaboration organisée entre les différents acteurs.

Le Comité est prêt à jouer un rôle en la matière : information, instauration d'un débat permanent, choix rationnel d'objectifs pour faciliter la création de nouveaux emplois et de nouvelles entreprises

et assurer la liaison avec la société civile.

- **Contact :** *Mme Birgit FULAR*
(Tél. : 00 32 2 546 9044 - e-mail : birgit.fular@esc.eu.int)

- **Règles de participation – 6ème Programme-cadre RDT**
Rapporteur : M. MALOSSE (Employeurs - F)

- **Référence :** COM(2001) 822 final – 2001/0202 COD - CES 185/2002

- **Contact :** *Mme Birgit FULAR*
(Tél. : 00 32 2 546 9044 - e-mail : birgit.fular@esc.eu.int)

*
* *

3. **SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

- **Risques liés à l'amiante pendant le travail**
Rapporteur : M. ETTY (Travailleurs - NL)

- **Référence :** COM(2001) 417 final – 2001/0065 (COD) - CES 194/2002

- **Points clés :** L'interdiction de la mise sur le marché et de l'utilisation de l'amiante prévue par la directive 1999/77/CE de la Commission aurait permis une amélioration fondamentalement différente de la protection des travailleurs salariés et indépendants contre les risques liés à l'exposition à l'amiante pendant le travail. Le nouvel instrument aurait pu se concentrer sur les mesures à prendre pour mieux protéger ceux qui courent toujours le risque d'être exposés à de l'amiante car ils sont en contact avec des produits à base d'amiante dans le cadre de leur activité professionnelle – travaux de démolition, d'entretien, de réparation ou d'élimination et activités similaires.

Elle aurait pu en outre prévoir des dispositions spécifiques en ce qui concerne la surveillance sanitaire, l'enregistrement, l'information et la formation, les risques courus par les indépendants, les risques que comporte pour les travailleurs (et la population en général) la deuxième utilisation des produits contenant de l'amiante, et une meilleure reconnaissance des maladies liées à l'amiante comme maladies professionnelles. Pour certaines matières, la Commission devrait recourir à d'autres instruments juridiques si la directive à l'examen n'est pas appropriée.

Le Comité estime que la proposition contient plusieurs éléments positifs : simplifications, réduction des valeurs limites d'exposition, identification des matériaux contenant de l'amiante avant de commencer la démolition ou l'entretien, obligation pour les entreprises de prouver leurs compétences, formation des travailleurs. La proposition de directive pourrait être améliorée par une plus grande clarté en ce qui concerne l'extraction de l'amiante dans l'UE. Le Comité économique et social

européen estime en outre que l'extraction doit être couverte par les dispositions relatives à la mise sur le marché ou à la première utilisation de l'amiante.

L'obligation pour les entreprises effectuant des travaux de démolition ou d'élimination d'amiante de fournir des preuves de leurs capacités dans ce domaine doit être précisée. La Commission devrait faire référence à l'utilisation de critères nationaux.

- **Contact :** *M. Alan HICK*
(Tél. : 00 32 2 546 9302 - e-mail : alan.hick@esc.eu.int)

*
* *

4. **RELATIONS EXTÉRIEURES**

- **Les relations entre l'Union européenne et les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes**

Rapporteur : M. GAFO FERNÁNDEZ (Employeurs - E)

- **Référence :** Avis d'initiative - CES 195/2002
- **Points clés :** C'est une relation de partenariat qui doit s'établir entre les deux ensembles régionaux. Ce partenariat doit s'appuyer sur des notions telles que la proximité vis-à-vis des citoyens et la visibilité, et être bien accepté par l'opinion publique. Il doit tendre à la création d'une véritable communauté européenne et latino-américaine de nations, tout en reconnaissant les différences existant entre les régions et même les pays, une communauté démocratique, socialement juste et dotée d'une économie efficace, englobant des concepts tels que l'émigration ou la culture, et accordant une place essentielle à la société civile.

Chaque institution et organe de l'Union européenne doit jouer un rôle spécifique dans la mise en place de ce partenariat. Ainsi, le Comité économique et social européen doit mettre à profit son expérience pour la création ou la consolidation d'organes similaires - tels que le Forum consultatif du Mercosur - qui ont été institués ou sont à l'étude tant au niveau subrégional que dans divers pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

Dans la perspective du deuxième sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne, d'Amérique latine et des Caraïbes, aura lieu à Madrid du 17 au 19 avril 2002 la deuxième Rencontre des représentants de la société civile. Ces rencontres, dont l'ordre du jour devra prendre en considération, outre les points prioritaires définis par la société civile, les thèmes à caractère économique et social qui seront débattus lors du Sommet en question, doit acquérir à l'avenir un caractère institutionnel.

- **Contact :** *Mme Ellen DURST*
(Tél. : 00 32 2 546 9845 - e-mail : ellen.durst@esc.eu.int)

5. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

● Tabac / Primes

Rapporteur général : M. LIOLIOS (Activités diverses - EL)

– **Référence** : COM(2001) 684 final – 2001/0276 (CNS) - CES 190/2002

– **Points clés** :

- Dans la communication de la Commission intitulée "Développement durable en Europe pour un monde meilleur : stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable" (COM(2001) 264 final), il était proposé de réorienter la politique agricole commune de sorte que les aides récompensent les pratiques et les produits sains et de bonne qualité plutôt que la quantité.
- Dans ce contexte, la Commission a indiqué dans sa proposition fixant les primes et les seuils de garantie pour le tabac en feuilles qu'à l'issue de l'évaluation qui en sera réalisée en 2002, le régime du tabac devrait être adapté.
- Le Comité prend cette orientation générale en considération mais souhaite par ailleurs faire observer que l'évaluation définitive et la prise de position doivent également s'effectuer en liaison avec la présentation par la Commission de son évaluation et de sa proposition relatives au marché du tabac brut.
- Étant donné que le tabac revêt, au plan régional, une grande importance pour les zones défavorisées et occupe au premier chef de petites exploitations agricoles, il importe tout particulièrement que la Commission européenne entreprenne dès maintenant, de toutes les manières possibles, des travaux d'élaboration de propositions concernant de nouvelles sources de revenus.
- Les ressources mises à la disposition du **Fonds communautaire du tabac** depuis 1996 sont restées jusqu'à présent largement inutilisées.
- Aussi longtemps que l'étude sur le secteur prévue pour la fin de l'année 2002 n'aura pas été publiée et dûment évaluée, les affirmations du genre de celles contenues dans le **cinquième considérant** de la proposition apparaîtront en contradiction avec les positions antérieures de la Commission. Pour des raisons de cohérence, il convient dès lors de le retirer du texte.
- Il faut souligner le **retard** important pris par la Commission européenne dans la présentation de sa proposition, puisque les décisions définitives ne seront probablement prises qu'à une date où les opérations culturales auront déjà commencé, gênant ainsi l'activité des planteurs et des

transformateurs et perturbant le fonctionnement du marché dans des proportions notables.

Le Comité économique et social européen appelle la Commission européenne :

- a) à **proroger** pour les trois prochaines années (2002-2004) le régime en vigueur dans le domaine du tabac et la période d'application du règlement 660/1999, en maintenant les primes et les seuils de garantie (quotas) à leurs niveaux actuels pour tous les groupes de variétés. Dans tous les cas de figure, le Comité suggère à la Commission qu'il soit décidé que les futures modifications prennent effet à partir de 2003, car pour 2002, c'est le régime en vigueur l'année précédente (2001) qui, à son estime, doit être d'application;
- b) à **conserver** au même taux, pour l'ensemble de la période triennale 2002-2004, le prélèvement de 2 % effectué sur les primes au bénéfice du Fonds communautaire du tabac en application du règlement n° 1636/1998¹ du Conseil, ainsi qu'à maintenir la recherche agronomique parmi les actions financées par cet organisme.

– **Contact :** *M. Nikolaos PIPILIAGKAS*
(Tél. : 00 32 2 546 9109 - e-mail : nikolaos.pipiliagkas@esc.eu.int)

● **Zoonoses**

Rapporteur : Mme DAVISON (Activités diverses - UK)

– **Référence :** COM(2001) 452 final – 2001/0176-0177 COD - CES 191/2002

– **Points clés :** Le Comité est intimement convaincu :

- que la prévention des zoonoses devrait être une priorité absolue pour l'UE et ses États membres, et que des ressources appropriées doivent y être consacrées;
- qu'il est de l'intérêt mutuel de toutes les parties concernées et des pouvoirs publics de garantir **l'application et le respect de normes de sécurité élevées tout au long de la chaîne alimentaire**; que cela contribuera également à **garantir la compétitivité au niveau international du modèle agricole européen**, qui doit rester synonyme de normes et de méthodes de production de grande qualité;
- que la lutte contre la **résistance aux antibiotiques** ne donnera des résultats que si l'on adopte des politiques globales;
- que la "nouvelle" directive doit indiquer clairement que la **surveillance doit porter sur toutes les espèces de populations d'animaux domestiques**;
- que la collecte des rapports nationaux et la préparation des rapports de synthèse doivent

¹

Règlement (CE) n° 1636/98 du Conseil du 20 juillet 1998 modifiant le règlement (CEE) n° 2075/92 portant l'organisation commune de marché dans le secteur du tabac brut (JO n° L 210 du 28 juillet 1998, pp. 23-27).

figurer parmi les priorités de l'**Autorité européenne de sécurité alimentaire**, tout comme la collecte et la diffusion d'informations sur les zoonoses; le Comité insiste sur la nécessité d'assurer la **pleine transparence des procédures de rapport**;

- que la proposition de règlement de la Commission européenne n'atteindra pas ses objectifs si le **système HACCP** (analyse des risques et maîtrise des points critiques) n'est pas appliqué tout au long de la chaîne alimentaire.

Le CESE s'inquiète du fait que les dates d'entrée en application sont bien trop éloignées. Pour le Comité, c'est inacceptable.

Enfin, en ce qui concerne les importations en provenance de pays tiers, **le CESE exige la mise en place d'un contrôle strict de l'application des "mesures équivalentes"**.

- **Contact :** *M. Nikolaos PIPILIAGKAS*
(Tél. : 00 32 2 546 9109 - e-mail : nikolaos.pipiliagkas@esc.eu.int)

- **Protection animaux expérimentation**
Rapporteur : M. JASCHICK (Activités diverses - DE)

- **Référence :** COM(2001) 703 final – 2001/0277 COD - CES 186/2002

- **Contact :** *M. Nikolaos PIPILIAGKAS*
(Tél. : 00 32 2 546 9109 - e-mail : nikolaos.pipiliagkas@esc.eu.int)

- **Fruits à coque**
Rapporteur général : M. de las HERAS CABAÑAS (Activités diverses - E)

- **Référence :** COM(2001) 667 final – 2001/0275 CNS - CES 187/2002

- **Contact :** *Mme Eleonora DI NICOLANTONIO*
(Tél. : 00 32 2 546 9454 - e-mail : eleonora.dinicolantonio@esc.eu.int)